

Structure interne

5 - Infrastructures et gestion urbaine  
5.1 - Routes

## **5.1.2 - PROJET RUE LOUIS-DE-SAVOIE - VALIDATION DES ADAPTATIONS AU PLAN DES AMÉNAGEMENTS EN RÉPONSE AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE CANTON**

Décision N° 407

Vu l'exposé des motifs du 20 mars 2023 établi par la Direction Infrastructures et gestion urbaine, la Municipalité décide, dans le cadre du projet de la rue Louis-de-Savoie et en vue de la publication des plans des aménagements dans la Feuille des avis officiels (FAO) :

- concernant la couleur et la matérialité de l'aménagement, de valider que les éléments ajoutés sur la rue lors de la phase de projet transitoire (planchers et bacs) seront tous dans le même bois, ce qui permettra d'apporter un langage commun à toutes les terrasses de la rue, améliorant ainsi la situation actuelle ;
- concernant la mise en scène du parvis de l'église, de valider la mise à disposition d'un espace public de qualité devant ce bâtiment classé, en particulier afin d'améliorer l'accès à l'église, le nouvel arbre initialement prévu à gauche des escaliers de l'église sur le plan ayant été déplacé au droit de la Place des Philosophes ;
- concernant la place du Port, d'augmenter le rayon de l'îlot de verdure de 4 mètres ;
- concernant l'arrêt de bus du Casino, de valider, sur le principe, le déplacement de l'arrêt de bus, sous réserve du respect de la procédure légale et, si nécessaire, de charger la Direction Infrastructures et gestion urbaine de mettre à l'enquête publique dans un deuxième temps ;
- concernant la terrasse à l'entrée ouest, d'adapter le deck, afin d'améliorer la lisibilité de l'entrée dans la zone 30 et de faciliter l'insertion en courbe ;
- concernant la demande du restaurant Fukuoka d'installer une terrasse, avec deux abstentions, de ne pas entrer en matière sur cette demande dans le cadre de ce projet ;
- concernant la place du Port, de repositionner la place de livraison tout en maintenant le nombre de places voitures et en réduisant le nombre de places vélos prévues dans le projet initial ;
- de remplacer les traversées piétonnes de l'Hôtel-de-Ville et du Temple par des motifs Akenias comme les autres passages piétons ;
- de valider les plans des aménagements pour la publication dans la FAO.

Morges, le 28 mars 2023

Pour extrait conforme  
l'atteste

Municipalité de Morges

la syndique

  
Mélanie Wyss

le secrétaire

  
Giancarlo Stella

